CONSIDÉRANT que la situation hydrologique des cours d'eau départementaux est en amélioration relative mais reste dégradée, avec des débits bas pour la saison et des assecs encore présents en dehors des grands axes du Rhône et de la Saône,

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique de la Saône aval reste dégradée et que son débit est très inférieur aux normales de saison,

CONSIDÉRANT les dernières précipitations régionales et les prévisions météorologiques,

CONSIDÉRANT que la protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation et qu'ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique,

CONSIDÉRANT que des mesures de restriction volumiques ont un effet attendu similaire sur la réduction de la consommation en eau par rapport aux restrictions horaires,

CONSIDÉRANT qu'un maintien en situation de crise pour les eaux superficielles et les eaux souterraines de la zone 2, territoire de l'axe Saône du département du Rhône, reste nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'un passage en situation d'alerte renforcée pour les bassins de l'ouest du département du Rhône et de la Métropole de Lyon (sortie de crise) et en alerte les bassins de l'Est Lyonnais (sortie d'alerte renforcée), est justifié par l'amélioration des débits de leurs cours d'eau,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté DDT-SENR_2026_B121 du 18 août 2026 est abrogé.

Article 2 : Décision

Il est décidé de déclencher les situations suivantes :

Zone de gestion (annexes 1 et 2)	Situation pour les eaux souterraines	Situation pour les eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement
Territoire du département du Rhône hors Est lyonnais		
ZONE 1	**- néant -**	**Alerte renforcée**
ZONE 3	**- néant -**	**Alerte renforcée**
ZONE 4	**- néant -**	**Alerte renforcée**
ZONE 5	**- absence de mesure -**	**Alerte renforcée**
ZONE 6	**- néant -**	**Alerte renforcée**
Territoire de l'Est lyonnais		
ZONE 7	**- absence de mesure -**	**Alerte**
ZONE 8	**- absence de mesure -**	**Alerte**
ZONE 9	**- absence de mesure -**	**Alerte**
Territoire de l'axe Saône		
ZONE 2	Crise	Crise